

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

**Renforcement de la
lutte contre les dépôts
sauvages**

N° D_94_2026 (SECURITE URBAINE)

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 15 juin deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL
Adjoints au Maire Mme BENADDA-SHRIDJ, M. BOURDY, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, M. BAROUKH M. DEYDIER, Mme DOIGNON M. VATONNE, Mme DJILALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. ESPARRAGA représenté par M DERVILLEZ Mme CAMACHO, représentée par Mme K. MEUNIER, Mme DOURET représentée par M. BELEK, M. MALONGA représenté par M G. ASFAUX, Mme S. SONI MAZOUZI représentée par M. D. DURAND BANCEL M. VILLEMIN représenté par M. LEMOINE, Mme DESANTE représentée par Mme DOIGNON

Secrétaire de séance : M. REGUIG

DATE

D'AFFICHAGE

24 juin 2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

28

votants

35

~~~~~

**Vu** La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

**Vu** Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L251-1 à L255-1 et les articles R251-1 à R253-4

**Vu** Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

**Vu** Le Code de la Route et plus particulièrement son article L.121.2

**Vu** Le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants ;

**Vu** Le Code Pénal et plus particulièrement ses articles R.632-1 er R635-8 ;

**Vu** Le Règlement Sanitaire Départemental de Seine et Marne approuvé par arrêté Préfectoral en date du 10 mai 1983 ;

**Vu** l'autorisation Préfectorale n° 2025 CAB BCS VP 1203 en date du 11 août 2025 portant autorisation d'exploitation du système de vidéo protection de la commune de Montereau Fault Yonne.

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 15 juin 2026,

**Vu** l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission du 17 juin 2026,

**Considérant** qu'il est fréquemment constaté sur la commune des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature, représentant en moyenne 1 tonne par jour et impactant la salubrité publique contraire à la volonté de garantir la propreté des espaces publics

.../...

**Considérant** que les contrevenants portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et à la propreté de la ville,

**Considérant** la nécessité de préserver l'environnement, la salubrité et la qualité de vie des habitants,

**Considérant** les multiples signalements de dépôts sauvages sur la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire de dissuader les comportements inciviques,

**Considérant** l'impact négatif des dépôts sauvages sur l'environnement, la santé publique et l'image de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur la commune et un accès aux déchetteries par le SIRMOTOM

**Considérant** que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans le centre de tri spécialisé,

**Considérant** que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique au moyen de la vidéo-protection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,

**Considérant** que le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable financièrement des contraventions liées aux infractions concernant l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,

**Considérant** la volonté de renforcer les moyens de lutte contre les infractions environnementales en concertation avec les services compétents,

**Considérant** que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

**Considérant** qu'il appartient, d'une part d'assurer complémentirement avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la Police, en prenant les mesures de police administrative adaptées et en rappelant les concitoyens à leurs obligations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets selon le barème ci-dessous et l'utilisation de la vidéo verbalisation afin de relever les infractions commises à l'aide d'un véhicule.

| Type de déchets                              | Inférieur<br>à 1 m <sup>3</sup> | De 1 m <sup>3</sup> à 5 m <sup>3</sup> | Supérieur<br>à 5 m <sup>3</sup> | Réitération<br>(en supplément) |
|----------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Déchet ménager                               | 500 €                           | 1 000 €                                | 1 600 €                         | 1 000 €                        |
| Textile                                      | 500 €                           | 1 000 €                                | 1 600 €                         | 1 000 €                        |
| Plastique                                    | 500 €                           | 1 000 €                                | 1 600 €                         | 1 000 €                        |
| Déchets verts                                | 500 €                           | 1 000 €                                | 2 100 €                         | 1 000 €                        |
| Encombrant / meuble                          | 500 €                           | 1 000 €                                | 2 100 €                         | 1 000 €                        |
| Palette                                      | 500 €                           | 1 100 €                                | 2 100 €                         | 1 000 €                        |
| Pneu                                         | 1 500 €                         | 2 000 €                                | 3 000 €                         | 1 000 €                        |
| Déchet électronique                          | 2 000 €                         | 3 000 €                                | 4 000 €                         | 1 000 €                        |
| Déchet de chantier                           | 2 000 €                         | 3 500 €                                | 5 500 €                         | 1 000 €                        |
| Pièce détachée / épave                       | 3 000 €                         | 6 000 €                                | 10 000 €                        | 1 000 €                        |
| Produit chimique                             | 5 000 €                         | 9 000 €                                | 14 000 €                        | 1 000 €                        |
| Produit dangereux (type<br>amiante ou autre) | 5 000 €                         | 9 000 €                                | 14 000 €                        | 1 000 €                        |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

James CHERON